
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1968-1969

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 15 octobre 1968. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — M. Lamousse a, au nom de tous les membres de la commission, souhaité au président Gros un rétablissement rapide.

La commission a ensuite procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à faire partie de la délégation du Sénat à l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

MM. Caillavet et Balestra ont été désignés respectivement comme membre titulaire et membre suppléant.

Ensuite, la commission a entendu un exposé de M. André Cornu, rapporteur à titre officieux du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

M. Cornu a précisé à la commission quelles pourraient être les grandes lignes du rapport qu'il lui soumettrait.

Après avoir brossé un tableau de l'évolution sociale et économique du pays et signalé les insuffisances des solutions retenues par le Gouvernement tant en ce qui concerne les options prises

lors de l'élaboration des IV^e et V^e Plans que les réformes introduites dans l'enseignement, M. Cornu a évoqué dans quel climat était née la crise de l'Université.

Puis M. Cornu a analysé les structures nouvelles telles qu'elles sont définies dans le projet de loi en soulignant les points sur lesquels la commission sera appelée spécialement à définir sa position et qui concernent notamment : l'organisation des études, point non abordé dans le dispositif du projet de loi, la valeur des examens et des diplômes, l'orientation et la sélection, l'autonomie pédagogique, administrative et financière, la participation, la question du quorum aux élections, les activités politiques, etc.

M. Cornu s'est déclaré, en principe, favorable à l'adoption du projet de loi dont le sens sera déterminé par les mesures mises en œuvre.

A l'issue de son exposé, M. Cornu a été confirmé dans ses fonctions de rapporteur du projet de loi.

Au cours d'un échange de vues qui s'est instauré entre MM. Chauvin, Cogniot, Caillavet, Lamousse et Tailhades, des observations ont été présentées en ce qui concerne notamment les dispositions financières et l'absence de projets de réforme de l'enseignement du premier et du second degré.

La commission a ensuite entendu M. Trorial, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale. Après un exposé général sur les conditions de l'élaboration du projet de loi et son esprit, le secrétaire d'Etat a répondu aux questions posées sur les différents articles.

Il a ainsi précisé à M. Cogniot que la formation des maîtres de l'Education nationale, en particulier celle des instituteurs, serait assurée par l'Université. La création d'un diplôme universitaire d'études pédagogiques est envisagée, mais il a fait remarquer que tous les enseignants n'étaient pas des universitaires.

M. Cornu, rapporteur, a demandé des précisions sur la taille moyenne des divers établissements et sur l'organisation et le fonctionnement des divers organismes créés, en particulier du conseil régional. Une discussion, à laquelle ont pris part Mme Lagatu, MM. Cornu, Cogniot, Chauvin et Tailhades, s'est instaurée sur le mode de désignation des personnalités extérieures aux conseils et sur la présidence des conseils régionaux et du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

M. Trorial a aussi répondu à des questions posées par M. Rogé sur les activités sportives et par M. Henriet sur la notion d'enseignants permanents.

Mercredi 16 octobre 1968. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a entendu M. Guy Bayet, Président de la Société des Agrégés, qui a fait part des observations de cette société sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

M. Bayet a souligné le caractère ambigu du projet de loi, en particulier pour ce qui est de l'autonomie et de la participation. Le texte, selon lui, donnera lieu à des interprétations divergentes qui contribueront à multiplier les difficultés d'application.

Il a passé en revue les articles qui devraient, à son avis, être amendés. Il a souhaité notamment que soit introduite la notion d'universités concurrentielles, que la représentation des enseignants soit mieux garantie et que la valeur des diplômes soit assurée.

M. Guy Bayet a ensuite répondu à des questions posées par MM. Lamousse et Henriet.

Après le départ de M. Guy Bayet, la commission, qui avait entendu la veille les explications de M. Trorial, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, sur les premiers articles du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, a abordé l'examen des articles de ce projet.

Au troisième alinéa de l'article 1^{er}, M. Cogniot a présenté un amendement tendant à préciser que l'Université devra fournir à la nation tous les cadres supérieurs dont elle a besoin.

Cet amendement a été repoussé par dix voix contre trois.

Au sixième alinéa relatif à la formation des maîtres de l'Education nationale, la commission a adopté un amendement de M. Cogniot ainsi conçu :

« Elles (les universités) forment tous les maîtres de l'Education nationale. »

Compte tenu de cet amendement, l'article 1^{er} a été adopté.

L'article 2 a été adopté sans modification.

A l'article 3, la commission a repoussé une modification proposée par la Société des Agrégés tendant à préciser que le rattachement aux universités des établissements existants ou ultérieurement dotés de la qualité d'établissements publics n'a aucun caractère obligatoire. L'article 3 a donc été adopté sans modification.

M. Cogniot a ensuite présenté un amendement tendant à supprimer l'article 3 bis (*nouveau*) relatif à la possibilité pour les établissements publics et privés de passer des conventions avec les universités. Après un échange de vues entre MM. Cogniot,

Chauvin, Tinant et Caillavet, la commission a, par dix voix contre sept, repoussé l'amendement de M. Cogniot et maintenu dans sa rédaction l'article 3 bis.

Appelée à se prononcer sur une modification proposée par la Société des Agrégés à l'article 4, la commission après avoir entendu les observations de MM. Cogniot, de Bagneux, Henriet et Fleury a décidé de réserver cet article.

L'article 4 bis a été adopté sans modification.

A l'article 5, la commission a adopté un amendement de M. Cogniot tendant à préciser que les personnalités extérieures représentatives des collectivités locales et des activités régionales qui doivent faire partie des conseils régionaux seront élues. Compte tenu de cet amendement, l'article 5 a été adopté.

A l'article 6, 1^{er} alinéa, la commission a été saisie d'un amendement de M. Cogniot qui a considéré que le fait de confier la présidence du Conseil national de l'Enseignement supérieur au Ministre de l'Education nationale était contraire au principe d'autonomie, et qui a, en conséquence, demandé la suppression de cette disposition. La commission a adopté cet amendement et a réservé l'ensemble des autres dispositions de l'article 6.

A l'article 6 bis, la commission a adopté un amendement de Mme Lagatu tendant à supprimer la mention qui indique que le recteur d'Académie préside le conseil régional.

L'article 7 a été adopté sans modification.

L'article 8 a donné lieu à un échange de vues entre MM. Cogniot, Cornu, Fleury, Caillavet et Lamousse, qui a porté principalement sur les dispositions concernant la participation des étudiants et des enseignants dans les différentes instances.

Au quatrième alinéa de cet article, la commission a adopté un amendement de M. Cogniot tendant à la reprise du texte du Gouvernement en ce qui concerne la participation des personnes extérieures dans les conseils.

Au cinquième alinéa de cet article, la commission a repoussé une modification proposée par la Société des Agrégés précisant que les représentants des professeurs et maîtres de conférences sont en nombre double de celui des assistants et maîtres assistants ; et que le nombre de représentants des étudiants est égal à celui de cette dernière catégorie. L'ensemble de l'article 8 a été réservé.

La suite de l'examen des articles a été renvoyée à l'après-midi.

A 15 heures, la commission a poursuivi l'audition de M. Trorrial, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, sur le texte du projet de loi.

M. Trorial, en réponse aux questions posées par MM. Cornu, rapporteur, Henriet et Cogniot, a fourni des précisions sur les mécanismes de représentation des enseignants. La notion d'enseignant permanent est trop imprécise pour être retenue. Un texte de loi ne permet pas, selon lui, d'apporter toutes les précisions souhaitables qui relèvent du domaine réglementaire.

De même, le secrétaire d'Etat a estimé que relevaient du domaine réglementaire les modalités de scrutin aux différents conseils, en particulier la possibilité du vote par procuration des étudiants.

M. Trorial a ensuite indiqué, en ce qui concerne l'article 15 du projet de loi, relatif aux diplômes nationaux, que des limites très précises ne pouvaient être fixées dès maintenant. Seul le principe d'un domaine réservé était posé.

M. Cogniot a fait remarquer que le texte adopté par l'Assemblée Nationale différait sensiblement du texte du Gouvernement.

Le secrétaire d'Etat a développé le point de vue du Gouvernement sur la formation professionnelle et annoncé que des textes allaient être arrêtés prochainement dans ce domaine.

La séance a été alors suspendue pour permettre à M. Cornu, rapporteur du projet de loi à la Commission des Affaires culturelles, de se rendre à la Commission des Finances.

A la reprise de la séance, M. Trorial a répondu aux questions de MM. Cornu, Cogniot, Chauvin et Henriet relatives à l'autonomie financière. Il a reconnu que la marge de manœuvre financière des établissements ne serait pas très grande mais sensiblement plus importante qu'elle ne l'est actuellement grâce, notamment, à la suppression du contrôle *a priori*.

Pour ce qui est des enseignants, M. Cogniot a exprimé la crainte que le texte n'entraîne fâcheusement la consécration du cadre des personnels contractuels.

Enfin, sur le titre traitant des franchises universitaires, M. Trorial a précisé que le Gouvernement ne pouvait accepter de modifications substantielles du projet de loi.

Il a confirmé que la rentrée universitaire aurait lieu en décembre.

Judi 17 octobre 1968. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. Edgar Faure, Ministre de l'Education nationale, sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Le ministre a dégagé les grands principes qui l'avaient guidé dans l'élaboration du projet de loi ; ces deux principes sont la participation et l'autonomie, l'autonomie étant une conséquence de la participation en même temps qu'elle permet de l'organiser.

Le président Edgar Faure a rappelé que l'autonomie avait été déjà réclamée depuis longtemps et par des hommes comme Renan et Jules Ferry, Renan ayant déjà une idée d'une Université dans laquelle les opinions s'opposaient et se combattaient ; Jules Ferry avait senti le lien qui s'établissait entre l'autonomie et la régionalisation.

Le ministre a ensuite souligné l'importance qu'il attachait à la spécialisation que l'autonomie des universités, précisément, permettrait. La spécialisation est nécessaire pour promouvoir le progrès scientifique et technologique et également pour améliorer la rentabilité du capital humain et du capital technique que représente l'Université française.

Le président Edgar Faure a insisté sur l'idée qu'en organisant la participation, il ne cédait pas aux circonstances et il a développé les raisons profondes qui, à son avis, justifiaient les dispositions du projet de loi la concernant, notamment le nombre de plus en plus grand des étudiants, leur importance dans la société et le malaise qui résultait de leur absence de responsabilité.

Le ministre a ensuite abordé le problème de l'orientation et de la sélection et il s'est prononcé d'une façon nette contre toute sélection à l'entrée de l'Université. En ce qui concerne le cours même des études supérieures, il a précisé que des mécanismes d'orientation devaient permettre d'éviter que, comme il arrive actuellement, les étudiants n'aient, en cas d'échec en cours d'études, aucune possibilité de débouchés.

Pour M. Edgar Faure, la France n'a pas trop d'étudiants ; elle en a moins proportionnellement que les Etats-Unis et l'U. R. S. S. ; elle en a moins également que la Hollande. Le progrès technique exigera de plus en plus des hommes qualifiés formés par l'Université même dans des emplois qui, aujourd'hui, ne requièrent pas de telles études. D'autre part, la culture elle-même est créatrice de développement économique et, par conséquent, d'emplois.

Si l'Université doit être ouverte sur la vie, si les étudiants doivent être en mesure d'exercer un métier grâce à elle, l'Université n'est pas un bureau de placement. Il faut, pour

atteindre ce but, que l'on cesse d'accorder la valeur suprême à l'humanisme littéraire et que l'on donne ses lettres de noblesse à l'enseignement technique supérieur.

En ce qui concerne les méthodes, il faudra résolument procéder à des rationalisations et utiliser les moyens techniques de communication de masse. Il faut individualiser l'enseignement, c'est-à-dire donner plus de place à l'étudiant en développant ses rapports avec ses professeurs et ses condisciples. En définitive, il faut s'inspirer de ce qu'aurait dû toujours être l'enseignement et tel que le définissaient déjà Socrate, puis Rousseau.

Les méthodes de formation doivent être conçues en tenant compte de la donnée nouvelle de l'enseignement supérieur, à savoir le nombre et l'origine sociale des étudiants. Parmi ces méthodes nouvelles, il faut promouvoir le travail en groupe.

Examinant ensuite les attributions que le projet de loi donne aux enseignants et aux étudiants, le ministre a précisé que dans certains domaines, seuls les enseignants devaient avoir pouvoir de délibération et de décision ; il s'agit, en particulier, du recrutement des enseignants, de la répartition des enseignements, de l'organisation des examens. Par contre, en ce qui concerne la pédagogie, non seulement il n'y a pas d'inconvénient, mais il est nécessaire que professeurs et étudiants soient associés à égalité aux décisions à prendre. Il en est ainsi également de la gestion de l'établissement.

Le corps enseignant forme un tout. Le problème des assistants se présente très différemment selon les disciplines ; ainsi, dans les lettres, 90 p. 100 des assistants sont des agrégés, ils doivent donc être considérés comme des enseignants ; dans les sciences, les assistants agrégés ne représentent que 10 p. 100 des effectifs, cela tient au fait que dans ces disciplines, nombreux sont ceux qui se dirigent vers la recherche et, par conséquent, sont docteurs de troisième cycle et doivent être aussi considérés comme des enseignants.

Le ministre a évoqué les projets de statuts des enseignants et indiqué qu'il envisageait de créer la catégorie des assistants stagiaires.

Parmi les enseignants, la représentation de ceux qui ont rang magistral et qui, numériquement, ne représentent qu'un quart des effectifs, pourrait être de 60 p. 100, ce qui semble leur donner les garanties suffisantes et nécessaires.

Sur les questions d'ordre et de discipline, le ministre attend de la mise en vigueur de la loi que ce soient les étudiants eux-mêmes qui, dans le cadre juridique légal, assurent le bon ordre.

L'expérience qui doit être tentée doit l'être sans hésitation et totalement et elle doit ouvrir l'Université française sur l'Europe de façon que se crée une communauté de culture grâce à une spécialisation des différentes unités européennes et une mobilité des professeurs et des étudiants.

Le ministre a dit qu'il avait attaché beaucoup de prix au vote quasi-unanime de l'Assemblée Nationale et qu'il espérait une issue semblable au Sénat car une des conditions de réussite était que la représentation nationale, dans son ensemble, ne paraisse pas figée dans l'hermétisme et qu'elle manifeste une ferme volonté de réforme. C'est seulement de cette façon que les divisions politiques ne se retrouveraient pas à l'intérieur de l'Université.

Le président Edgar Faure a ensuite répondu aux questions que lui ont posés MM. Lamousse et Chauvin, vice-présidents, Cornu, vice-président et rapporteur, Cogniot, Estève, Tinant, Prélot, Henriet. Ces réponses ont porté essentiellement sur la situation de fait telle qu'elle se présente actuellement dans certains établissements, sur le vote obligatoire, les grandes écoles, les rapports de l'éducation nationale avec l'enseignement supérieur privé, les méthodes d'enseignement, en particulier l'enseignement par groupe, la démocratisation et les allocations d'études, les facultés ouvrières de culture et de technique tel que le projet en avait été élaboré, M. André Marie étant Ministre de l'Éducation nationale, sur le caractère tardif des rentrées universitaires, la mobilité professorale, la difficulté de concilier un engagement politique et la sérénité nécessaire à la recherche et à l'enseignement, la situation morale des professeurs.

Le ministre a, en particulier, manifesté sa préférence pour un contrôle continu des connaissances et le retour au système des certificats, cette seconde réforme n'étant pas sans relation avec la précédente.

En terminant, M. Edgar Faure a chargé la commission de transmettre au président Gros ses vœux de prompt rétablissement.

La commission a, dans l'après-midi, repris l'examen de l'ensemble du dispositif du projet de loi.

A l'article 1^{er}, la commission, sur proposition de M. Cogniot, a confié à son rapporteur le soin d'améliorer la rédaction de l'alinéa 2.

Sur proposition de M. Cornu, rapporteur, la fin de l'alinéa 5 a été adoptée dans la forme suivante :

« Elles facilitent la participation de l'association des enseignants aux activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée. »

L'amendement de M. Cogniot relatif à la formation de tous les maîtres de l'éducation nationale par l'Université, qui avait été adopté la veille, a été confirmé.

La commission a décidé de rétablir l'alinéa 6 du texte gouvernemental qui avait été supprimé par l'Assemblée Nationale. L'article 1^{er}, qui définit les missions de l'Université, doit comporter, selon la commission, une mention au « recyclage » des anciens étudiants et des personnes qui n'ont pas eu la possibilité de poursuivre des études.

Enfin, le dernier alinéa de l'article 1^{er} a été modifié pour améliorer sa rédaction. L'enseignement supérieur est défini par la commission sur proposition de M. Cogniot comme « l'ensemble des enseignements de niveau supérieur au niveau du baccalauréat ».

Les articles 2, 3 et 3 bis ont été adoptés sans modification.

A l'article 4, la commission, après une remarque de M. Ferrant, a retenu le principe d'un amendement à l'alinéa premier, tendant à consacrer la notion d'universités compétitives. Elle a confié à son rapporteur le soin de le rédiger.

L'article 4 bis (nouveau) a été adopté sans modification.

Afin d'assurer une véritable autonomie des nouveaux organismes, la commission, à la suite de la décision prise la veille qui enlevait la présidence du Conseil national au ministre (art. 6) et du conseil régional au recteur (art. 6 bis nouveau), a introduit une disposition nouvelle prévoyant, à l'article 5, alinéa 1, que le conseil régional serait présidé par un professeur de rang magistral élu parmi ses membres. Une disposition semblable a été ajoutée à l'article 6 pour la présidence du conseil national.

Dans le même esprit de recherche d'une autonomie réelle, la commission a décidé de préciser, sur proposition de M. Cogniot que les personnalités extérieures dans le conseil régional devaient procéder de l'élection. Ces conseils régionaux doivent, selon la commission et conformément à une proposition présentée par M. Lamousse au nom du président Gros, donner leur avis sur la répartition des crédits affectés aux universités et aux autres établissements publics à caractère scientifique et culturel de leur ressort.

La commission a souhaité obtenir du ministre des éclaircissements sur le mode de désignation des membres du conseil national qui doit être fixé par décret.

L'article 7 a été adopté sans modification.

M. Lamousse a présenté, au nom du président Gros, un amendement à l'article 8 tendant à créer un bureau auprès du président et du directeur des différents établissements afin de les assister dans leurs fonctions. La commission l'a adopté.

Elle a estimé ensuite, comme le soutenait M. Cogniot, qu'il n'était pas souhaitable que les statuts des établissements et des unités d'enseignement prévoient l'obligation de la participation de personnes extérieures ; une simple possibilité est, à son avis, suffisante. Elle a laissé le soin à son rapporteur de mettre en forme un amendement allant dans ce sens.

A l'alinéa 5 de l'article 8, conformément aux remarques faites la veille par MM. Fleury et Cogniot, la commission a repris le texte du Gouvernement en ce qui concerne la représentation des enseignants.

Après un échange de vues entre MM. Lamousse, Miroudot, Caillavet et Mme Lagatu, la commission n'a pas retenu l'idée du vote obligatoire pour les étudiants estimant que les explications fournies par M. Edgar Faure sur cette question étaient convaincantes.

La commission a accepté un amendement à l'article 9 proposé par M. Chauvin, prévoyant que les élections envisagées aient lieu au moins tous les deux ans, afin de permettre aux étudiants de voter malgré certains empêchements. M. Caillavet a proposé que le projet de loi prévoie des modalités telles que le vote par procuration. La commission a décidé que le principe du vote pour les étudiants non présents devait être inscrit dans le texte de loi et a confié à son rapporteur le soin de rédiger l'amendement.

Les articles 10, 10 bis (nouveau), 11, 12, 13 et 14 ont été adoptés sans modification.

A l'article 15, sur la proposition de M. Cogniot, une nouvelle rédaction de l'alinéa premier a été adoptée par la commission pour se rapprocher du texte gouvernemental.

Pour éviter une confusion possible, la commission a supprimé une partie du premier alinéa de l'article 16 relatif à l'organisation de stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits.

Après un échange de vues entre MM. Cogniot, Chauvin, de Bagneux, Estève, une rédaction nouvelle a été retenue pour le deuxième alinéa de l'article 17 qui prévoit l'organisation d'enseignements répondant aux besoins économiques et sociaux et permettant ainsi aux étudiants de trouver des débouchés, sans toutefois que les universités soient gênées dans l'accomplissement de leur mission.

La commission n'a pas accepté un amendement à l'article 18 présenté par M. Chauvin, au nom du président Gros, qui tendait à préciser les modalités d'accueil à l'Université des candidats engagés dans la vie professionnelle.

L'article 19 a été adopté sans modification.

Une nouvelle rédaction, proposée par M. Chauvin à l'article 19 bis, relatif aux activités physiques et sportives à l'Université, a été acceptée après des interventions de MM. Henriet, Miroudot et Rogé.

L'article 20 a été adopté avec une modification à l'alinéa 5, qui était la conséquence d'un amendement précédent sur le rôle des conseils régionaux.

Un échange de vues est alors intervenu entre Mme Lagatu, MM. Caillavet, Cogniot, de Bagneux, sur l'opportunité et la possibilité de prévoir dans le texte de loi qu'une allocation d'études serait accordée aux étudiants. En définitive, un amendement de M. Caillavet a été retenu (art. 21 bis) qui précise que le Gouvernement déposera dans un délai de six mois après la mise en application de la présente loi un projet de loi portant institution d'une allocation d'études.

Pour que la qualité de contractuel ne soit pas pérennisée dans le corps enseignant, M. Cogniot a fait accepter par la commission, après des observations faites par MM. Miroudot, de Bagneux et Rastoin qu'il soit précisé dans l'article 21 que les personnels contractuels n'assureront l'enseignement qu'à titre exceptionnel et temporaire.

La commission n'a pas retenu, après une intervention de M. Cogniot, un amendement présenté au nom du président Gros par M. Chauvin, prévoyant que les professeurs et chercheurs devaient alternativement au cours de leur carrière consacrer leurs activités à l'enseignement et à la recherche.

Les articles 22 et 23 ont été acceptés sans modification.

A l'article 24, M. Caillavet a présenté un amendement, retenu par la commission, malgré les réticences exprimées par M. Lamousse, pour préciser la représentation des étudiants

dans les organes consultatifs ou délibératifs qui ont à connaître de l'organisation des études et des questions de discipline qui les concernent.

Un *article 24 bis*, présenté par M. Chauvin au nom du président Gros, concernant le contrôle continu des connaissances a été adopté après des observations de Mme Lagatu.

Par contre, un *article 24 ter* prévoyant l'utilisation des moyens techniques modernes de communication de masse n'a pas été retenu après des remarques de M. Lamousse.

L'*article 26* a été adopté sans modification.

A l'*article 27*, une amélioration de rédaction a été décidée à la suite d'interventions de MM. Caillavet, Chauvin, Cogniot, Miroudot et Estève. L'idée de rendre le conseil de l'établissement responsable du maintien de l'ordre avancée par Mme Lagatu n'a pas été retenue.

Les *articles 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35* et *36* ont été adoptés sans modification.

A l'*article 37*, sur proposition de M. Lamousse, la commission a décidé que l'Institut national de la Santé et de la Recherche médicale serait ajouté à l'alinéa 2 prévoyant la non-application de la loi à certains organismes de recherche.

La commission, à une très large majorité et sans opposition, a approuvé l'ensemble du projet de loi sous réserve des amendements retenus.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 17 octobre 1968. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord désigné MM. Puzet et Billiemaz respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant à la Conférence des Parlementaires de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord.

Le président a ensuite informé la commission des dates retenues, dans le cadre de l'examen du budget, pour un certain nombre d'auditions ministérielles :

Vendredi 25 octobre 1968, à 10 heures : M. Albin Chalandon, Ministre de l'Équipement et du Logement ;

Jeudi 31 octobre 1968, à 10 heures : M. Robert Boulin, Ministre de l'Agriculture ;

Jeudi 7 novembre 1968, à 10 heures : M. André Bettencourt, Ministre de l'Industrie.

Enfin, la commission a désigné M. Auby comme rapporteur de la proposition de loi (n° 155, session 1967-1968) tendant à promouvoir une politique sociale du logement, M. Duclos, précédemment désigné n'étant plus membre de la commission.

La commission a ensuite entendu M. Jean Chamant, Ministre des Transports, sur les problèmes intéressant son département ministériel et, plus particulièrement, sur la situation de la S.N.C.F., l'évolution des transports et leur coordination, ainsi que la situation des compagnies aériennes françaises.

En ce qui concerne la S.N.C.F., le ministre a rappelé que la convention liant cette société à l'Etat remonte à 1937, époque à laquelle celle-ci disposait d'une sorte de monopole de fait, alors qu'aujourd'hui une dure concurrence s'est établie entre les divers modes de transport.

Il a indiqué que la charge budgétaire de la S.N.C.F. devait être appréciée dans l'optique plus large du poids que font peser les sociétés du secteur public sur le budget de l'Etat, problème traité d'ailleurs par le récent « rapport Nora ».

Le ministre a déclaré qu'à défaut d'une réforme profonde, cette charge équivaldrait bientôt à celle atteinte aujourd'hui par l'ensemble du secteur nationalisé. Il a souligné, par ailleurs, que la nécessaire réforme de la S.N.C.F. devait s'inscrire dans la perspective de la politique des transports définie à Bruxelles.

Quant à l'avenir du rail, le ministre a évoqué les profondes modifications que peut apporter demain l'introduction de nouvelles techniques, telles que les turbopropulseurs et le moteur linéaire. Compte tenu de ces éléments nouveaux, il a estimé que la diminution du trafic ne devait pas être considérée comme inéluctable.

Sur le plan de la procédure, M. Chamant a rappelé qu'un accord général préalable avait été réalisé, dès avril 1968, entre la S.N.C.F., le Ministère des Finances et son département ministériel, et que les grandes orientations établies alors n'avaient pas été modifiées par les événements de mai et juin. Il a annoncé que, en conséquence, une nouvelle convention était en cours de rédaction, assortie d'un contrat de programme provisoire valable jusqu'en 1973, époque à laquelle la société devrait avoir rétabli son équilibre financier. En tout état de cause, la nouvelle convention fera l'objet d'un débat devant le Parlement et les grandes organisations syndicales en seront également saisies pour avis.

Au sujet des charges financières, le ministre a précisé qu'en 1967 l'ensemble des versements de l'Etat à la S. N. C. F. a atteint 4.551 millions et sera de 5.602 millions en 1968.

Quant au déficit proprement dit, il atteindra, en 1968, 2,5 milliards et l'objectif du Gouvernement est, d'une part, d'évaluer correctement les compensations dues par l'Etat et, d'autre part, de normaliser les comptes suivant une formule commune pour l'ensemble des pays du Marché commun.

A ce propos, M. Chamant a souligné la nécessité de définir — toujours dans le cadre de l'Europe des Six — une véritable politique commune des transports déterminant le rôle de chacun des moyens de communication.

Durant la période intérimaire (c'est-à-dire jusqu'en 1973), une certaine égalité des charges de transport devra être réalisée, notamment par une prise en compte, par l'Etat, des charges d'infrastructure ; par ailleurs, la S. N. C. F. doit pouvoir pratiquer une véritable politique commerciale, ce qui suppose une certaine autonomie de gestion et une certaine liberté tarifaire.

En ce qui concerne le domaine plus large de la coordination, le ministre, après avoir rappelé que, pour les investissements, la question relevait essentiellement du Plan, a reconnu que les résultats atteints n'avaient pas été conformes aux prévisions de trafic.

Il a estimé, cependant, que les investissements ferroviaires réalisés dans le passé étaient justifiés par leur incidence sur la productivité, mais que le Gouvernement était préoccupé de l'avenir ; il a cité, à ce propos, la nécessité de développer les effectifs des wagons porte-containers et indiqué que l'apparition du « turbo-train » conduirait à arrêter les opérations d'électrification.

Au sujet de la concurrence du rail et de la route, le ministre a reconnu que la part du trafic ferroviaire ne cesse de décroître comme d'ailleurs dans tous les pays développés ; il a souligné, cependant, que cette évolution ne lui apparaissait pas inéluctable en raison de l'évolution des techniques : c'est ainsi qu'il a estimé que les chances du rail restaient entières sur les grands axes à fort trafic.

Parlant ensuite du trafic aérien, M. Jean Chamant a reconnu qu'il faut tenir compte, pour l'infrastructure, du développement très rapide du transport aérien.

A propos de la situation d'Air France, le ministre a rappelé que cette société se trouvait confrontée avec le problème d'investissement que pose l'apparition d'une nouvelle génération d'avions à grande capacité et que les événements de mai avaient entraîné pour elle un déficit de l'ordre de 250 millions (15 millions pour la Compagnie Air-Inter). Pour Air France, ce déficit sera comblé par l'Etat mais, pour Air-Inter, l'effort de l'Etat sera proportionnel à celui que voudra bien effectuer le secteur privé représenté au sein de cette entreprise.

En terminant, le ministre a indiqué qu'en ce qui concerne les aéroports d'Orly et de Roissy-en-France, le F. D. E. S. a dégagé des ressources suffisantes et, qu'en conséquence, le « planning » de réalisation des travaux sera respecté en 1969.

Le ministre a répondu, enfin, à un certain nombre de questions qui lui ont été posées par :

— M. Billiemaz, sur l'évolution du trafic ferroviaire dont l'appréciation par le Gouvernement lui apparaît trop optimiste ;

— M. Gaston Pams, sur une différenciation des tarifs ferroviaires allant à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire et sur la concurrence — par le rail — du transport aérien sur les grands axes ;

— M. Pinton, sur la valeur des méthodes proposées pour rétablir l'équilibre du budget de la S. N. C. F. et sur la concurrence rail-air ; également, sur l'opposition qui s'est manifestée envers certains investissements concernant la liaison Rhin-Rhône ;

— M. Pauzet, sur l'électrification de la liaison Bordeaux—Marseille ;

— M. Sambron, sur les moyens de remédier au déficit de la Compagnie Air-Inter ;

— M. Beaujannot (appuyé par M. Pams), sur le service du courrier par la Compagnie Air France (alors que la Compagnie Air-Inter pourrait accomplir ce service) ;

— M. Jean Colin, sur le problème du bruit aux environs des grands aéroports et sur la desserte ferroviaire de la banlieue ;

— M. Bouquerel, sur la nécessité de la prise en considération du transport fluvial et au cabotage maritime dans la coordination ;

— M. Aubry, sur l'aménagement du transport de banlieue proposé par les maires des communes avoisinant Paris ;

— M. Barroux, sur l'intérêt de la mise en place d'autorails rapides à turbine.

Dans ses réponses, M. Jean Chamant a notamment déclaré :

— que des progrès notables avaient été réalisés dans le domaine des prévisions économiques, permettant de mieux cerner le problème du déficit de la S. N. C. F. et les remèdes à y apporter ;

— que, sur certains axes, malgré la concurrence de l'avion et de la route, des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne le trafic ferroviaire des voyageurs ;

— qu'en ce qui concerne la taxe à l'essieu, il n'avait pas eu connaissance d'une incidence de ces mesures sur le marché intérieur des « poids lourds » et que nos partenaires de Bruxelles avaient l'intention de se rallier au système français ;

— qu'il était, certes, nécessaire d'aider Air-Inter à assurer un certain nombre de liaisons indispensables pour l'aménagement du territoire, bien qu'elles soient déficitaires, mais que cette politique avait des limites ;

— que les prévisions du Plan concernant le transport routier se sont révélées à peu près exactes et qu'on pouvait espérer que l'apparition d'éléments techniques nouveaux permettrait d'améliorer le trafic ferroviaire. Il a ajouté qu'il était indispensable de transférer sur route un certain nombre de services ferroviaires notoirement déficitaires, comme cela fut fait dès avant la dernière guerre ;

— que la liberté tarifaire bénéficiera, tout d'abord, aux « Métropoles » provinciales et que des conventions particulières interviendront dans tous les cas où le développement des régions l'exigera ;

— que la gestion de « l'aéropostale » méritait une étude sérieuse en raison de la communauté des types d'appareils utilisés par Air-Inter et le Centre d'exploitation postal et du sous-emploi des avions affectés au transport du courrier ;

— qu'il avait insisté, auprès de la S. N. C. F., pour que soit accélérée la mise en œuvre des « turbotrains », en particulier sur Paris—Clermont ;

— que les règles de coordination devaient naturellement tenir compte des autres modes de transport, notamment fluviaux, et également du cabotage maritime ;

— que les travaux visant à doubler la desserte routière d'Orly seront entrepris dès 1970 ;

— que le Gouvernement est très favorable à la réalisation, par la Société Marcel Dassaut, du court courrier léger biréacteur « Mercure 30 » conçu pour le transport de 130 passagers et, en principe, d'accord pour apporter son concours financier à cette opération ;

— que le problème du bruit dans les aéroports faisait l'objet d'études et de colloques importants sur le plan international et que des crédits substantiels étaient consacrés aux recherches dans ce domaine.

En terminant, le ministre s'est félicité de ce nouveau contact avec la commission et déclaré qu'il répondrait — par écrit — à quelques questions plus particulières qui lui avaient été posées par certains commissaires.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 18 octobre 1968. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a désigné ses rapporteurs pour avis pour la loi de finances 1969. Ont été nommés :

Pour le budget des Affaires étrangères : M. le général Béthouart ;

Pour le budget de la Coopération : M. Périquier ;

Pour le budget militaire :

M. Bayrou (section commune) ;

M. de Chevigny (section Forces terrestres) ;

M. Taittinger (section Air) ;

M. Boin (section Marine).

La commission a également choisi ceux de ses membres appelés à faire partie de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord ; ont été désignés : MM. Barrachin, Béthouart, Boin, Marcel Boulangé, de Chevigny, de La Vasselais, Moutet, Vassor, Giraud, Kieffer, Lemaire, Louis Martin, Yver.

Le président a fait ensuite une communication concernant les méthodes de travail de la commission ; les propositions du président, qui ont reçu l'approbation de ses collègues, consistent à prévoir que l'ordre du jour des réunions, en principe hebdomadaires, sera consacré :

1° A un rapide exposé de la situation internationale et, éventuellement, militaire ;

2° A l'examen des textes législatifs qui lui seront renvoyés ;

3° A des études à moyen et à long terme sur les grands problèmes de l'actualité internationale et militaire. La commission désignera à cet effet plusieurs de ses membres spécialement chargés de l'examen de chacun de ces problèmes.

La commission a enfin entendu un exposé du Général Béthouart sur son récent voyage en Yougoslavie.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 16 octobre 1968. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à la désignation de MM. Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto, Fortier et Portmann comme délégués à la Conférence des parlementaires du Traité de l'Atlantique-Nord, M. Courrière étant désigné comme membre suppléant.

Préalablement à l'étude par la commission des dispositions détaillées du projet de loi de finances pour 1969, le rapporteur général a fait le point de la situation économique et financière à l'automne, quatre mois après les événements de mai 1968. Les arrêts de travail ont entraîné un dérèglement quasi-général de la vie industrielle du pays, le secteur agricole seul restant à l'écart du mouvement de grève. Au manque à produire enregistré à la suite des arrêts de travail, à l'hémorragie des capitaux ayant cherché refuge à l'étranger, il faut ajouter l'accroissement des charges salariales et sociales et des tarifs publics. Les pouvoirs publics ont adopté un premier ensemble de mesures : reports d'échéances fiscales, prêts aux petites et moyennes entreprises, aide à l'exportation, d'autres dispositions figurant dans le projet de loi de finances pour 1969.

En rapport direct avec l'activité économique, concernant la situation de l'emploi, il est probable que la durée hebdomadaire du travail diminuera dans les secteurs où jusqu'ici elle était la plus élevée, par exemple dans le bâtiment. La situation du marché du travail se caractérise par :

— la stabilisation à un haut niveau du nombre des demandes d'emploi non satisfaites ;

— la progression du nombre des offres d'emploi non satisfaites ;

— l'allumage du clignotant de l'emploi prévu par le V^e Plan.

Il convient d'agir vite afin de redresser la situation économique, dont l'expansion ne pourra être assurée tant que s'accroîtra le nombre des chômeurs.

L'économie semble présenter des perspectives d'expansion rapide, mais la croissance retrouvée de la production industrielle ne saurait satisfaire pleinement, dès lors que de lourdes hypothèques dans le domaine des prix, de l'emploi, de l'investissement et du commerce extérieur n'ont pas été levées. C'est dire combien la reprise de l'expansion semble fragile.

Les événements du printemps dernier ont fait peser un risque important sur notre économie : il s'agit de prévenir la diminution de l'investissement qui risque de provoquer un ralentissement dans la croissance de la demande, et partant la réduction de l'activité et l'aggravation du chômage ; le mal dont souffrent la plupart de nos entreprises étant l'insuffisance des marges d'autofinancement, des mesures fiscales et financières ont été prises, la question se posant de savoir si les nouvelles décisions adoptées en vue de l'aide à l'investissement permettront d'atteindre pleinement les objectifs recherchés.

Quand les salariés auront, grâce aux augmentations de ressources obtenues après la crise de mai 1968, épongé les pertes de revenus subies, alors l'expansion pourra être amorcée et soutenue par une poussée de la consommation, à moins que la discipline des prix ne se relâche. Le rapporteur général a souligné que les aménagements des rémunérations n'ont pas permis d'atténuer les écarts observés soit entre les sexes, soit entre les diverses catégories socio-professionnelles, soit entre les régions.

Pour conserver les avantages acquis par les salariés, il est nécessaire d'éviter une montée rapide des prix qui risquerait de les priver des gains supplémentaires obtenus. Pour éviter de tels risques, la politique des prix a été révisée après les événements du printemps de 1968 ; mais la politique de concertation des prix ne procure pas toutes les satisfactions qu'on est en droit d'en attendre, l'Etat semblant paradoxalement le plus disposé à en compromettre les résultats, notamment quand il s'agit des prix des fournitures des entreprises publiques.

L'évolution de la monnaie et du crédit, expression de la conjoncture économique, a été caractérisée par une expansion des liquidités monétaires, résultant de la politique de relance pratiquée, cette situation ayant cependant été modifiée à la suite des mesures prises après les événements du printemps dernier. L'absence d'une politique d'ensemble du crédit, du marché financier, est flagrante ; jamais pourtant une telle absence n'apparut aussi préjudiciable à l'économie française.

Concernant le commerce extérieur, si la crise du printemps dernier fut la cause d'un effondrement de nos ventes, dès le mois de juillet la situation apparaît de nouveau favorable.

Cependant, le solde de la balance française des paiements est négatif, puisque le déficit pour cette année s'établit provisoirement à 0,36 milliard de francs. La situation de nos finances extérieures apparaît donc fragile.

En conclusion, le rapporteur général a souligné que l'économie française connaît actuellement une phase de rémission. Le Gouvernement, au lieu de prendre des mesures hâtives, aurait dû profiter des événements du printemps pour établir une nouvelle politique d'ensemble, notamment en diminuant les charges improductives qui pèsent sur l'économie.

Au cours de l'exposé du rapporteur général sont intervenus notamment MM. Alex Roubert, président, Berthoin, Monichon, Descours Desacres, Louvel, Schmitt, de Montalembert, Kistler, Driant, Edouard Bonnefous et Marcel Martin.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a entendu le rapport de Mlle Rapuzzi, rapporteur pour avis, sur le projet de loi (n° 5, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, d'orientation de l'enseignement supérieur.

Le rapporteur a tout d'abord précisé les limites de la réforme proposée, qui ne concerne qu'une partie de l'enseignement supérieur et, dans ce domaine, ne touche pas à tous les secteurs. Elle prévoit un progrès considérable de l'autonomie administrative et pédagogique.

L'autonomie est beaucoup plus limitée pour le régime financier. Cependant, les établissements universitaires géreront eux-mêmes une partie importante des crédits qui leur seront attribués. Il faut surtout souligner que la loi institue le contrôle *a posteriori* des dépenses.

Poursuivant l'analyse de l'article 20 du texte, le rapporteur a évoqué le problème de la représentation éventuelle des responsables de fondations dans les conseils d'université. Un débat approfondi s'est instauré sur la diversité et l'incertitude du régime juridique et financier de ce qu'on appelle en France des fondations, ce terme n'ayant pas reçu en droit une définition précise. Ainsi, en matière fiscale, le statut des diverses formes de fondations présente une grande complexité. La commission a aussi évoqué le problème du lien entre l'apport financier constitué par une fondation et la participation éventuelle aux conseils d'université. Sont notamment intervenus dans cette discussion : MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Marcel Martin, Berthoin, Cornu, au nom de la commission des affaires culturelles, Monory et Mlle Rapuzzi, rapporteur pour avis.

M. Marcel Martin s'est interrogé sur la portée réelle de l'autonomie financière organisée par le projet. Mlle Rapuzzi a indiqué que, par rapport au régime actuel, l'accroissement d'autonomie n'est en effet pas considérable.

En conclusion, la commission, après avoir adopté un amendement de caractère rédactionnel, a exprimé le souhait que des facilités soient prévues pour les organismes publics ou privés qui voudraient apporter une aide financière aux établissements universitaires. Elle demande également au Gouvernement d'apporter des précisions sur la portée du contrôle financier, qui doit être défini par décrets en Conseil d'Etat après le vote de la loi, sur le régime des fondations à caractère culturel ou scientifique et sur l'éventuelle participation des collectivités locales aux nouvelles structures universitaires.

Jeudi 17 octobre 1968. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Avant d'aborder au cours de ses séances ultérieures l'examen du projet de loi de finances pour 1969, la commission a procédé à l'audition de M. Ortoli, Ministre de l'Economie et des Finances.

Le ministre a fait le point de la situation économique récente. L'évolution actuelle confirme les prévisions faites en juillet dernier à la suite des événements des mois précédents :

- reprise accentuée de la production intérieure, le taux de croissance en volume de la production intérieure brute atteignant 3,4 p. 100 pour 1968 ;
- augmentation des prix limitée à 5 p. 100 ;
- tendance à l'amélioration dans la situation de l'emploi ;
- croissance plus rapide que prévue des exportations.

Les perspectives des prochains mois confirment cette expansion continue de l'économie sous le double effet de l'accentuation de la consommation et de la reconstitution des stocks. En outre, l'aide aux investissements votée récemment accentuera la capacité de production de nos industries.

Le budget joue un rôle important soit par le niveau des investissements publics, soit par le découvert. Il a été établi pour 1969, à partir d'un objectif de production supérieur de 7 p. 100 à celui de 1968.

En matière de prix, la concurrence extérieure a été maintenue. Sur le plan intérieur, la politique de concertation a été développée pour éviter toute majoration injustifiée.

La progression du projet de budget pour 1969 est très importante, 142 milliards de recettes, 151 milliards de dépenses, les pourcentages de majoration étant les suivants : 25 p. 100 pour les dépenses ordinaires, 8 p. 100 pour les dépenses d'investissement, 5,38 p. 100 pour les dépenses militaires, la croissance des recettes étant de 8,9 p. 100.

Ce budget constate certaines conséquences des événements de 1968 (progression des rémunérations, des dépenses de soutien des cours du F. O. R. M. A.). Mais la compression de certaines dépenses, tels les crédits militaires et une grande rigueur dans les dépenses nouvelles ont permis d'accentuer l'effort dans certains secteurs prioritaires (emploi, investissement).

Le découvert évalué à 2 p. 100 de la production intérieure brute a été limité par un effort de compression des dépenses civiles d'investissement et des économies dans les entreprises nationales.

Plusieurs commissaires ont ensuite posé des questions au ministre :

— M. Coudé du Foresto a souligné la situation réelle de l'emploi, notamment dans les régions de l'Ouest, les conséquences de la réduction des marges bénéficiaires des industries exportatrices et enfin la répercussion à terme sur le niveau général des prix de la hausse des tarifs publics.

— M. Driant, constatant les résultats décevants de la politique agricole des dernières années, s'est inquiété des conditions dans lesquelles pourraient être sérieusement appréciées, au cours des débats budgétaires, les lignes directrices et les conséquences financières d'une nouvelle politique.

— M. Louvel et Mlle Rapuzzi, relevant la situation inquiétante des budgets des collectivités locales, ont demandé si le Gouvernement envisageait de prendre des mesures pour leur permettre de faire face en 1969 à leurs besoins essentiels.

— M. de Montalembert a interrogé le ministre sur les répercussions générales du relèvement des droits de succession.

— Mlle Rapuzzi a posé la question de la possibilité pour les collectivités locales de participer à l'accroissement de la demande, notamment en favorisant leurs possibilités d'emprunt.

— M. Bousch, évoquant l'augmentation évaluée à 8 p. 100 en 1969 des ressources des collectivités locales alors que la majoration des dépenses définitives de l'Etat s'élève à plus de 19 p. 100, s'est inquiété également de leurs possibilités d'action au cours de l'an prochain.

— M. Edouard Bonnefous a fait des observations sur la valeur à attacher aux indices, notamment en ce qui concerne l'évaluation des prix réels, sur l'impossibilité pour les entreprises de répercuter dans leurs prix les importantes majorations des tarifs publics et sur la conception politique qui a présidé au projet de majoration des droits de succession.

— M. Descours Desacres a souligné l'augmentation des contributions directes locales, conséquences du transfert de charges de l'Etat aux collectivités locales.

Le ministre a ensuite répondu aux différents intervenants :

La croissance de l'expansion doit être suffisante pour être génératrice d'emplois après absorption des conséquences de la progression indispensable de la productivité. Par ailleurs, l'effort de formation professionnelle doit permettre d'adapter la nature de l'offre à la demande d'emploi. Les entreprises doivent être aptes à se développer et donc viser à un accroissement de leur capacité concurrentielle.

Les hausses des services publics avaient été prévues avant le mois de mai et le Gouvernement s'est efforcé de les limiter au maximum, notamment lorsqu'elles risquaient d'avoir des effets importants. Dans cette optique, les tarifs marchandises de la S. N. C. F. n'ont pas été modifiés.

Une nouvelle orientation est étudiée pour l'agriculture, mais d'ores et déjà son budget sera en progression de près de 25 p. 100.

L'accroissement des responsabilités des collectivités locales en matière d'équipement se traduit, bien évidemment, par un accroissement de leurs besoins financiers : pour sa part, l'Etat augmente chaque année leurs possibilités d'emprunt. La croissance de la taxe sur les salaires sera importante en 1969 et les collectivités locales en bénéficieront.

La majoration des crédits destinés aux Télécommunications s'élève à 20 p. 100.

Enfin, le ministre a souligné que la majoration proposée pour les droits de succession n'a pas l'importance qu'on lui attribue souvent, les taux restant compris dans des limites raisonnables.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION
GENERALE

Mercredi 16 octobre 1968. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord nommé deux de ses membres à l'effet de suivre les travaux de la commission des finances. Ont ainsi été désignés : M. Nayrou pour les crédits de l'Intérieur et M. Molle pour les crédits de la Justice.

M. de Hauteclocque a, d'autre part, été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 240, session de droit en application de l'article 12 de la Constitution) modifiant et complétant les dispositions relatives au colonat partiaire ou métayage dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

M. Prélot a ensuite développé l'économie de sa proposition de loi organique (n° 2, session 1968-1969) tendant à confirmer et à élargir la représentativité et la compétence législative du Sénat en tant que Chambre des communes, des départements et des régions. Il a été nommé rapporteur de ce texte après un échange de vues qui a permis à certains commissaires de formuler leurs premières impressions sur la réforme envisagée.

La commission a décidé de confier l'étude de la proposition de loi organique à une sous-commission composée de MM. Dailly, Jozeau-Marigné, Le Bellegou, Marcihacy, Mignot, Molle, Poudonson, Soufflet et Namy.